



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 4 Juillet 2014

N/Réf. : CODEP-NAN-2014-031121

CHU de Brest - Hôpital Morvan
Service de Médecine nucléaire
2, avenue FOCH
29609 BREST CEDEX

Objet : Inspection de la radioprotection du 30 juin 2014
Installation : CHU de Brest - Hôpital Morvan
Nature de l'inspection : Médecine Nucléaire
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2014-1396

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de votre établissement le 30 juin 2014, consacrée à la mise en service d'un nouveau secteur d'irathérapie.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 juin 2014 a permis de prendre connaissance des nouvelles installations de radiothérapie, de vérifier différents points relatifs à votre demande d'autorisation, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et de contrôler la conformité des locaux relativement aux règles et normes de radioprotection.

Après avoir abordé ces différents thèmes, l'inspectrice a effectué une visite de conformité des nouveaux locaux.

A l'issue de cette inspection aucune non-conformité des installations aux normes et règles de radioprotection n'a été relevée.

A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

B.1 Contrôles d'ambiance

En application de l'article R. 4451-30 du code du travail, afin de permettre l'évaluation de l'exposition des travailleurs, l'employeur procède à des contrôles techniques d'ambiance.

L'arrêté du 21 mai 2010 précise les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus, notamment à l'article R. 4451-30. En ce qui concerne les contrôles d'ambiance, les débits de dose doivent être mesurés en différents points représentatifs de l'exposition des travailleurs au poste de travail qu'il soit permanent ou non.

Lors de l'inspection, les dosimètres d'ambiance n'étaient pas encore installés.

B.1 Je vous demande de me transmettre le plan d'installation des dosimètres d'ambiance.

B.2 Contrôle de qualité externe

Conformément à la décision de l'autorité de sûreté nucléaire n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010 et au formulaire de demande d'autorisation, vous devez transmettre le dernier rapport de contrôle de qualité externe du service de médecine nucléaire.

L'inspectrice a bien noté que le contrôle a été récemment réalisé mais que le rapport n'avait pas encore été transmis.

B.2 Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle de qualité externe afin de finaliser l'instruction de votre demande d'autorisation.

B.3 Contrôle du système de ventilation

Conformément à la décision de l'autorité de sûreté nucléaire n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010 et au formulaire de demande d'autorisation, vous devez transmettre le dernier rapport de contrôle de qualité externe du service de médecine nucléaire.

Un rapport de contrôle du système de ventilation a été présenté lors de l'inspection. Ce document établit la conformité du système à l'arrêté du 30 octobre 1981 relatif aux conditions d'emploi des radioéléments artificiels utilisés en sources non scellées à des fins médicales mais présente des non conformités par rapport au cahier des charges fixé à l'installateur. Des travaux d'étanchéité sont en cours et un nouveau contrôle est prévu en juillet.

B.3 Je vous demande de me transmettre le rapport du dernier contrôle du système de ventilation prévu avant la mise en service des nouveaux locaux.

C – OBSERVATIONS

C.1 Accès à l'escalier de secours

Vous voudrez bien ajouter un affichage rappelant l'interdiction de monter par l'escalier de secours.

C.2 Gestion des effluents

Vous voudrez bien mettre à jour votre mode opératoire de prélèvement dès lors que la chaîne de comptage sera installée.

*
* *

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2014-031121
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

CHU de Brest - Hôpital Morvan

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 30 juin 2014 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**
Nécessitent une action corrective ou une transmission prioritaire dans un délai fixé par l'ASN

Néant

- **Demandes d'actions programmées**
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Échéancier proposé
Contrôles d'ambiance	B.1 Transmettre le plan d'installation des dosimètres d'ambiance.	
Contrôle de qualité externe	B.2 Transmettre une copie du rapport de contrôle de qualité externe afin de finaliser l'instruction de votre demande d'autorisation.	
Contrôle du système de ventilation	B.3 Transmettre le rapport du dernier contrôle du système de ventilation prévu avant la mise en service des nouveaux locaux.	

- **Demandes d'actions adaptées à leur facilité de mise en œuvre**
L'écart constaté ou la demande d'information présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective ou une transmission adaptée à sa mise en œuvre

Néant